Commune de TENCE Mairie de TENCE 43190 TENCE



 Téléphone :
 04 71 59 82 67

 Télécopie :
 04 71 59 80 05

 e-mail :
 mairie@ville-tence.fr

 site Internet :
 http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2018

Conseillers en exercice : 23 * Présents : 20

* Votants : 23 (dont 3 par procuration)

Le 24 mai 2018, le Conseil Municipal, convoqué le 15 mai 2018, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique sous la présidence de Madame Brigitte RENAUD, Maire.

Présents: MM. RECHATIN Bernard, MELIN Julien, Mme GACHET Marie-Josèphe, M. GOUNON Guillaume, Mmes CHARROIN Stéphanie, ROUX Eliane, VERILHAC Sylviane, M. BONNEFOY Jacques, , Mmes ROUSSON Joëlle, DEFOURS Valérie, MM. PERRIN Philippe, JACQUET Jean-Paul, REY Pascal, CHAUDIER Maxime, GOUIT Bernard, Mmes DECULTIS Jacqueline, CHAVE-CHAPUIS Françoise, M. SALQUE-PRADIER David et Mme SOUVIGNET Laure.

Absents excusés

M. DELOLME Michel (procuration donnée à M. RECHATIN Bernard)
Mme RANCON Catherine (procuration donnée à Mme ROUSSON Joëlle)
Mme DIGONNET Nicole, (procuration donnée à Mme GACHET Marie-Josèphe)

Elu secrétaire : M. GOUNON Guillaume

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Madame la maire a souhaité accueillir la jeune entreprise du Collège de la Lionchère, accompagnée de Madame LACHAUME professeur de technologie au collège public de la Lionchère.

Les jeunes collégiens ont ainsi exposé leur Mini-Entreprise « Prati'Cable » rappelant qu'une mini-entreprise est avant tout un projet permettant d'apprendre le fonctionnement d'une entreprise grâce à la pédagogie du « Learning by Doing Entreprendre pour Apprendre), et que par ailleurs, ils ont choisi d'ajouter à ce projet une action solidaire en soutenant l'association « Je ris, Je guéris ».

Cette année les jeunes entrepreneurs se sont fixés comme objectif de trouver :

1°) un système pour renforcer la zone de raccord des fils d'un chargeur d'un téléphone s'étant rendus compte que ces derniers se coupaient souvent lors de la connexion ou la déconnexion du téléphone

D'où l'idée de créer un « Proté'Cable » autrement dit un protège câble pour protéger les embouts des câbles de chargeur de téléphone avec recouvrement de la zone fragile.

2°) un système permettant d'enrouler et dérouler facilement les fils des écouteurs pour éviter que les fils des écouteurs placés dans les poches s'emmêlent.

D'où l'idée de créer un « Écoutour » : Un rond avec 7 triangles creux pour mieux caler les fils et les écouteurs.

Les jeunes entrepreneurs ont indiqué avoir présenté leurs 2 produits à la journée porte ouverte du Collège de la Lionchère le 09 mars 2018, et s'être présentés ensuite au « Trading Day » à la mairie du Puy en Velay le 04 Avril 2018 et participé enfin au Salon régional à la grande Halle d'Auvergne le 27 avril 2018 au cours duquel ils ont obtenu le 4me prix.

les jeunes entrepreneurs ont dressé le bilan financier de leur activité, précisant ainsi

- Avoir constitué un capital de 480 € suite à la vente de 120 actions à 4 €
- Avoir Vendu: 34 objets
- Avoir choisi de reverser l'intégralité de leur salaire à l'association « Je ris, Je guéris » ce qui correspondant à un montant de 154 € .

Pour conclure, les jeunes entrepreneurs associés à leur professeur, Mme LACHAUME, ont tenu à remercier leurs conseillers, l'équipe administrative et pédagogique du collège leurs partenaires et sponsors (Mairie, Communauté de Communes ...) ainsi que l'association EPA (Entreprendre Pour Apprendre)

En début de séance,

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Guillaume GOUNON secrétaire de séance, Madame la Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal :

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

Objet : régularisation foncière avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) du département de la Haute-Loire

Le conseil municipal,

⇒ prend acte des projets de régularisation foncière et juridique de plusieurs parcelles de terrain situées au lotissement à usage d'habitation de Leygat ainsi qu'aux abords de l'HLM « Pré Forot » sis rue des écoles, à établir avec L'OPH de la Haute-Loire, Office Public de l'Habitat, dit OPAC 43,

tels qu'ils ont été présentés par Madame la Maire, et tels qu'ils ont été adoptés par délibérations du bureau de L'OPH de la Haute-Loire, Office Public de l'Habitat, dit OPAC 43, les 29 août 2017 et 29 septembre 2017

⇒ prend acte également :

que le transfert des parcelles

- > AV n° 827 pour 10 ca, AV n° 828 pour 40 ca , (allée des boutons d'Or)
 - à l'extrémité médiane de la voie communale n° 112U
- > AV n° 816 pour 47 ca et AV n° 817 pour 3 a 09 ca (allée des Saules)
 - à l'angle intérieur de la voie communale n° 105U

qui représentent en réalité des délaissés fonciers de voies communales

ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies n° 112U et n° 105U, ce qui dispense la mise en œuvre de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière susvisé,

⇒ prend acte enfin :

De l'avis du Domaine en date du 22 août 2017 qui a déterminé une valeur vénale du bien, libre d'occupation, au prix de 2 € le m².

⇒ décide par conséquent :

de prononcer le déclassement des parcelles

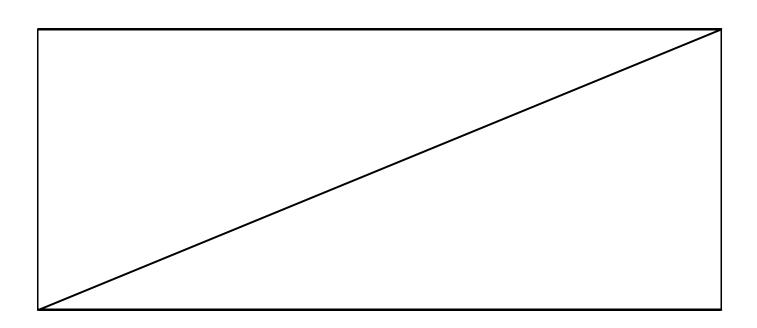
- > AV n° 827 pour 10 ca, AV n° 828 pour 40 ca , (allée des boutons d'Or)
 - à l'extrémité médiane de la voie communale n° 112U
- > AV n° 816 pour 47 ca et AV n° 817 pour 3 a 09 ca (allée des Saules)
 - à l'angle intérieur de la voie communale n° 105U

⇒ approuve l'ensemble des régularisations foncières, (acquisitions de parcelles de terrain auprès de l'OPAC 43 et cessions de parcelles de terrain à L'OPH de la Haute-Loire, Office Public de l'Habitat, dit OPAC 43 et donne son accord pour qu'elles soient réalisées dans les conditions ci-dessous-détaillées

la commune de TENCE, cède à l'OPAC de la Haute-Loire un ensemble de 4 a 70 ca												
à prendre sur	parcelles d'orig	ine	n° intermédiaire	nouvelles parcelles								
commune	ZNC (zone non	10 ca		OPAC	AV	n° 827	10 ca					
allée des Boutons d'or	cadastrée)	40 ca		UPAC	AV	n° 828	40 ca					
commune	ZNC (zone non	3 a 09 ca		OPAC	AV	n° 817	3 a 09 ca					
allée des Saules	cadastrée)	47 ca		UPAC	AV	n° 816	47 ca					
		6 a 66 ca			AV	n° 822	12 ca					
	AV n° 338		AV n° 818		AV	n° 850	2 ca					
commune allée des Saules			de 6 ca	OPAC	AV	n° 851	4 ca					
allee des saules					AV	n° 819	6 ca					
					AV	n° 820	8 ca					
Commune rue des écoles	AY n° 162	18 a 77 ca		OPAC	AY	n° 457	32 ca					

l'OPAC de la Haute-Loire cède à la commune de TENCE un ensemble de 25 a 40 ca												
à prendre sur	parcelles d'orig	ine	nouvelles parcelles									
				AV	n° 842	13 ca						
OPAC Haute-Loire allée des Saules	AV n° 264	30 a 35 ca	commune	AV	n° 847	6 ca						
				AV	n° 841	3 a 14 ca						
OPAC Haute-Loire	C Haute-Loire		AV	n° 830	1 a 38 ca							
allée des Saules	AV n° 261	5 a 87 ca	commune	AV	n° 835	1 a 68 ca						
OPAC Haute-Loire	AN / 8 2C2	F4 - 44		AV	n° 804	18 ca						
allée des Narces	AV n° 263	51 a 11 ca	commune	AV	n° 812	6 a 00 ca						
OPAC Haute-Loire rue des écoles	AY n° 163	22 a 05 ca	commune	AY	n° 460	12 a 83 ca						

⇒ **autorise** par conséquent Madame la Maire, à signer les actes de vente administratifs et tous documents nécessaires à intervenir.



Objet : prêt à usage de la gare de Tence, pour la partie « halle à marchandises » et « sanitaires »

Le conseil municipal,

> approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment de la Gare de Tence comprenant

la partie autrefois à usage de Halle à marchandises

la salle des « pas perdus »

et les sanitaires

étant précisé que la salle des pas perdus et les sanitaires pourront être utilisés tant par la commune que par le délégataire de l'exploitation de la voie ferrée.

- > autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention de « prêt à usage » pour une période de 10 ans à compter du 1er janvier 2018 avec le Président du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire Dunières -Saint-Agrève.
- > confirme par conséquent que l'ancienne convention ayant même objet devient caduque

Objet : mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'école publique de Tence situé à l'angle de la rue des écoles et de la rue du Collège sur la parcelle de terrain cadastrée AY n° 454 au profit du Département de la Haute-Loire

Le conseil municipal,

> approuve la convention de mise à disposition au profit du département de la Haute-Loire, d'une partie des locaux d'un bâtiment communal à usage scolaire situé à Tence, à l'angle de la rue des écoles et de la rue du Collège, sur la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 454 de la section AY, dont l'usage est affecté exclusivement à l'enseignement scolaire du Collège de la Lionchère.

A savoir :

> au rez de chaussée :

4 salles de classes séparées par un couloir donnant accès à la rue du Collège côté Nord de l'immeuble et accès à la cour de l'école, côté Sud,

donnant accès également aux étages supérieurs via un escalier intérieur

▶ au 1er étage :

4 salles de classes séparées par un couloir à gauche de l'escalier central Le bureau du surveillant en face de l'escalier central L'infirmerie à droite de l'escalier central

→ au 2ème étage :

1 salle dite « salle des Arts » à gauche de l'escalier central

1 Bureau affecté à l'ouvrier professionnel en face de l'escalier central

1 appartement de fonction contigu à la « salle des Arts »

dont l'accès se fait par l'escalier central de partie du bâtiment affectée à l'école primaire

> au sous-sol : la partie affectée à la sous-station secondaire du réseau de chaleur communal (étant précisé
que la sous-station primaire dudit réseau de chaleur se situe dans le bâtiment du Collège, cadastré AY n° 455.)

- > autorise Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition pour une durée limitée à l'exploitation de cette partie d'immeuble affectée exclusivement au fonctionnement du collège de la Lionchère dont la gestion des locaux relève du département de la Haute-Loire,
- > donne pouvoir à Madame la Maire, pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents afférents à cette opération.

Objet : transfert du bâtiment du collège de la Lionchère au profit du département de la Haute-Loire

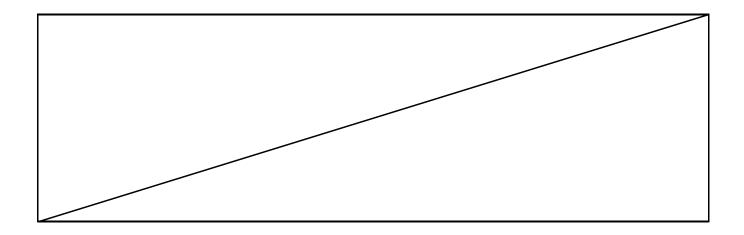
Le conseil municipal,

⇒ **prend acte** du projet d'acte de transfert établi par le département de la Haute-Loire, selon les termes duquel la commune de Tence, cède à titre gratuit, au département de la Haute Loire, l'immeuble abritant les locaux du Collège de la Lionchère, sis sur la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 455 de la section AY, d'une contenance de 4 ares 55 ca, suivant le document d'arpentage n° 1249A établi par le cabinet de géomètre expert Géodiag.

Etant rappélé que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a donné la possibilité de transférer ce bien en pleine propriété au département : « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Etant précisé à toutes fins utiles qu'à ce jour, la commune de Tence est parmi les quatre dernières communes du département à ne pas avoir encore opté pour le transfert du bâtiment de son collège public.

- ⇒ **approuve** ce projet de transfert en pleine propriété et à titre gratuit, du bâtiment du Collège de la Lionchère au profit du département de la Haute Loire, et ce, tel qu'il a été présenté par Madame la Maire,
- ⇒ **autorise** par conséquent Madame la Maire, à signer l'acte de cession tel qu'il a été établi par le département de la Haute-Loire, ainsi que tous les documents y afférents.



Objet : convention de groupement de commandes avec la CCHL Aménagement de voirie à l'entrée Nord de TENCE

Le conseil municipal,

- > émet un avis favorable au principe d'avoir recours à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon, dans le cadre des travaux de voirie de l'entrée Nord de la commune de TENCE, lesquels concernent :
- > L'aménagement de la zone d'Activités du Fieu 2
- > La création d'une voirie intercommunale ayant pour objet de desservir la zone d'activités du Fieu
- > La réalisation d'une aire de covoiturage et d'une voirie de raccordement communale à la voie intercommunale susvisée
- > approuve le projet de convention de groupement de commandes à signer avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon, tel qu'il lui a été présenté par madame la Maire

Etant précisé que ladite convention désigne le président de la CCHL en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes.

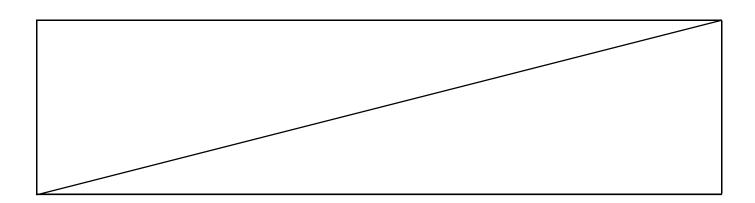
- > autorise donc Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon,
- ➤ désigne comme suit les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement suivant les dispositions de l'article « 2.3 » de la convention susvisée :

Membres titulaires

- * Mme Brigitte RENAUD, maire de TENCE
- * M. Bernard RECHATIN, adjoint au Maire
- * M. David SALQUE-PRADIER, conseiller municipal

Membres suppléants

- * M. Guillaume GOUNON, adjoint au Maire
- * Mme Eliane ROUX, conseillère municipale
- * Mme jacqueline DECULTIS, adjointe au Maire
- > donne pouvoir à Madame la Maire pour entreprendre toutes les démarches qui découlent de cette convention et à signer tout autre document nécessaire au bon déroulement des opérations visées dans le groupement de commandes



Objet : convention de groupement de commandes avec la CCHL Travaux de voirie 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- > **émet** un avis favorable au principe d'avoir recours à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon, dans le cadre des travaux de voirie 2018 ayant pour objet
- > concernant la Commune de TENCE : de la réfection de la voirie sur l'Avenue de Leygat et l'impasse des Fougère, la création d'un trottoir entre Pole Vert et la Gendarmerie à Leygat et de la réfection de la voirie sur la voie communale N°46 « La Grive »,
- > concernant la Communauté de Communes du Haut Lignon : la réfection, en partie, de l'Avenue de l'Industrie, dans la Zone Artisanale de Leygat.
- > approuve le projet de convention de groupement de commandes à signer avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon, tel qu'il lui a été présenté par madame la Maire

Etant précisé que ladite convention désigne la maire de Tence comme représentant de la commune de Tence ayant la qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes.

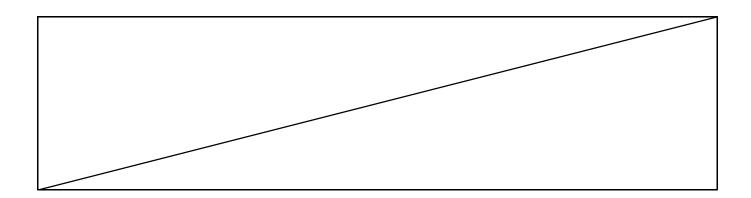
- > autorise donc Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon,
- > désigne comme suit les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement suivant les dispositions de l'article « 2.3 » de la convention susvisée :

Membres titulaires

- * Mme Brigitte RENAUD, maire de TENCE
- * M. Bernard RECHATIN, adjoint au Maire
- * M. David SALQUE-PRADIER, conseiller municipal

Membres suppléants

- * M. Guillaume GOUNON, adjoint au Maire
- * Mme Eliane ROUX, conseillère municipale
- * Mme Jacqueline DECULTIS, adjointe au Maire
- > donne pouvoir à Madame la Maire pour entreprendre toutes les démarches qui découlent de cette convention et à signer tout autre document nécessaire au bon déroulement des opérations visées dans le groupement de commandes



Objet : création d'un poste de collaborateur occasionnel

Le conseil municipal,

> approuve le principe de faire appel à un collaborateur occasionnel en vue d'élaborer un plan de pose illustré des panneaux à imposer aux personnes qui devront installer les nouveaux panneaux et plaques de voies dans les hameaux de la commune de TENCE.

Il est rappelé à cet effet que par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal avait :

- > approuvé le projet de nomination de l'ensemble des voies de la communes de Tence et de numérotation des bâtiments afin d'identifier clairement les adresses des habitations de l'ensemble de la commune de TENCE
- > et validé à cet effet une convention à signer avec le service de la Poste, lui confiant la première phase de cette opération, qui consiste à établir un diagnostic et un audit du plan d'adresses

Ensuite, par délibération en date du 30 novembre 2017, le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales et les numérotations qui en découlent, suivant le tableau vérifié et homologué par la Poste, lequel a élaboré en ce sens un fichier d'adressage.

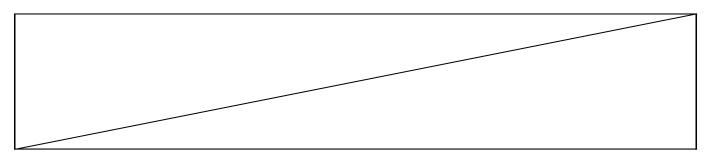
Dès lors, à partir de la décision de dénomination et de numérotation, et une fois le plan de numérotation arrêté, il devient nécessaire de procéder aux opérations de pose le plus rapidement possible et d'informer les résidents par courrier.

Néanmoins, préalablement à la pose des plaques et panneaux pouvant être effectuée en régie directe ou bien confiée à un professionnel, il est essentiel d'élaborer un travail de préparation incontournable qui consiste à réaliser un plan de pose illustré des panneaux à imposer aux personnes désignées pour leur installation

- > autorise Madame la maire à établir en ce sens une convention de collaborateur de service public pour cette mission spécifique, pour une période de deux mois renouvelable 1 mois selon les nécessités de service, suivant les conditions ci-dessous décrites :
- -. le candidat retenu recevra une rémunération brute mensuelle établie sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, proratisée en fonction du nombre d'heures réellement réalisées
- -. ce même candidat pourra bénéficier d'une indemnité kilométrique au titre des frais de déplacement conformément au décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Et de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

> donne pouvoir à Madame la maire pour signer cette convention et tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération qui s'inscrit dans le projet de nomination et de numérotation de l'ensemble des voies de la communes de Tence



Objet : protection sociale complémentaire des agents

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22bis

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

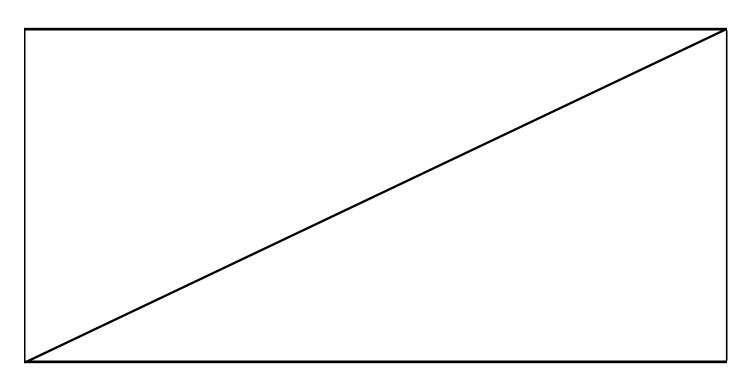
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Décide :

> article unique :

La commune de TENCE décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, visant à permette aux agents de signer avec l'organisme retenu, un contrat de protection sociale complémentaire.

La commune de TENCE prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.



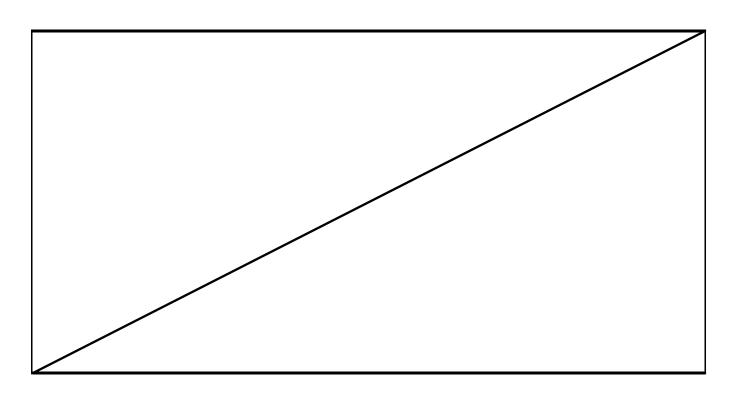
Objet : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Le conseil municipal,

- > approuve le principe d'adhérer au projet de l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" en proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.
- > autorise par conséquent Madame le Maire à souscrire auprès de cette association des chèques cadeaux au profit des agents permanents de la commune de Tence, étant précisé que pour cette exercice 2018, il sera proposé un montant de chèques cadeaux de 70 € par agent permanent à temps complet, et un montant rationaliser suivant tableau ci-dessous détaillé au profit des agents permanents à temps non complets,

chèque cadeau (T'CAP)										
répartition des agents	la base de									
de la collectivité	hebdom	nombre	70 €/8	nnuel						
agents titulaires			unité	total						
temps complets	35 h.	24	70.00€	1 680.00€						
	30 h.	1	60.00€	60.00€						
temps non complets	28 h.	3	50.00€	150.00€						
temps non complets	25 h	1	40.00€	40.00€						
L	10 h.	1	20.00€	20.00€						
agents non titulaires			unité	total						
temps complet	35 h.	2	70.00€	140.00€						
temps non complet										
(auxiliaires saisonniers)										
ensemble sur une année	cours	2 090.00 €								

- > dit que les crédits seront ouverts à cet effet au compte 6488 du budget en cours
- > donne pouvoir à Madame la maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.



Objet : Actualisation des loyers des appartements communaux Esplanade des pénitents et Centre de Secours

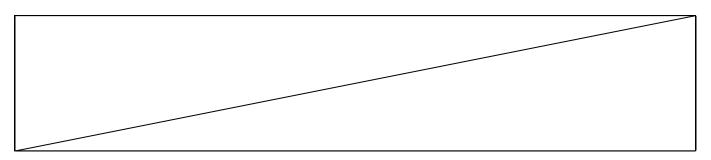
Le Conseil Municipal,

- → approuve le projet de révision des loyers des appartements et local commercial du bâtiment de l'esplanade des pénitents et l'appartement n° 2 du bâtiment du Centre de Secours, dont le montant trop élevé ne correspond plus à la réalité économique du marché.
- → adopte la proposition de la Commission des Finances
- → fixe les nouveaux montants des loyers des appartements et local commercial du bâtiment de l'esplanade des pénitents et l'appartement n° 2 du bâtiment du Centre de Secours, à compter du 1^{er} juin 2018 suivant le tableau ci-dessous détaillé,

Bâtiment de	parti	e "Sud" de l'imme	partie "Nord" de l'immeuble			
l'esplanade des pénitents	logement n° 1	logement n° 2	logement n° 3	logement n°4	ancienne trésorerie	
situation	rez de chaussé	1er étage	2ème étage	1er étage	rez de chaussée	
type	T2	Т3	Т3	T5	local commercial	
surface habitable	51.50 m²	80 m²	80 m²	105 m²	169 m²	
Montant du loyer au 1er janvier 2018	316.00 €	406.00 €	406.00 €	565.00€	669.00€	
proposition de révision de la commission des finances	280.00 €	380.00 €	380.00 €	520.00€	600.00€	
pour mémoire , chauffage au gaz, par chaudière individuelle montant de la provision mensuelle (régularisation en fin d'année après relève des compteurs)	80.00 €	80.00 €	80.00 €	110.00€	250.00€	

Bâtiment du Centre de Secours	logement n° 2 (celui du milieu)				
situation	1er étage				
type	T4 (avec balcon)				
surface habitable	131.42 m²				
Montant du loyer au 1er janvier 2018	645.00 €				
proposition de révision de la commission des finances	550.00 €				
pour mémoire , chauffage central raccordé au réseau de chaleur communal provision demandée mensuellement	70.00 €				

→ autorise Madame le Maire à mettre en place les nouveaux contrats dès leur renouvellement et à signer tous les documents utiles à la bonne application de ces nouvelles mesures



Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➡ prend acte de la décision prise par le bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants en date du 24 mars 2018 par laquelle ce dernier a accepté le retrait de la commune de Saint-Vincent,

saccepte par conséquent le retrait de la commune de Saint-Vincent du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Objet : concours du Receveur Municipal, Attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et de régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

à l'unanimité de ses membres présents,

décide :

- > de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article « 1 » de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- > d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- > que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article « 4 » de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Edwige PONCIN, Receveur municipal
- > de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Objet : Acquisition d'un véhicule poids lourd pour la voirie

Le Conseil Municipal,

⇒ **émet un avis favorable** au projet d'acquisition d'un véhicule poids lourd pour l'affecter au service de la voirie communale, en remplacement du camion « MAN » sus évoqué, devenu trop vétuste,

Etant précisé que la date de 1^{ère} mise en circulation dudit camion de voirie « MAN » acquis le 16 novembre 2004, remonte au 29 juillet 1996, et qu'il devient nécessaire de le remplacer.

Etant rappelé également à cet effet que le financement affecté au remplacement de ce véhicule a été prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

- ⇒ **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour accomplir les formalités réglementaires en vue de réaliser cette acquisition,
- ⇒ **et donne pouvoir à** Madame pour signer tous les documents qui découlent de la procédure à mettre en œuvre, afin de mener à bonnes fins cette acquisition dans la limite de l'enveloppe budgétaire adoptée au budget primitif 2018, soit : 100 000 € HT

Objet : Résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre portant sur l'Etude de schéma départemental d'assainissement

Le conseil municipal,

- > Prend acte du résultat de la consultation engagée au titre du marché de maîtrise d'œuvre portant étude de schéma général d'assainissement sur la commune de Tence,
- Approuve le choix retenu par la commission des marchés, et désigne le bureau d'études : AB2R dont le siège se situe 180 avenue des Estelles 43000 Le Puy-en-Velay, en vue de réaliser ce schéma général d'assainissement, pour un montant HT de 62 806.00 € comprenant :
 - > Etude de diagnostic de réseaux pour un montant de 60 556 € HT

Dont : Phase I : bilan de la situation actuelle : 56 556 € HT

Dont : Phase II : analyse et synthèse des résultas : 2 250 € HT

Dont :Phase II : rapport final : 1 750 € HT

- > Et une mission de maîtrise d'œuvre « Regards » pour un montant HT de 2 250 € HT
- Autorise par conséquent Madame la maire de Tence à signer le marché de maitrise d'oeuvre avec le bureau d'études sus désigné

>	Donne	pouvoir	à	Madame	le Mair	e a	prendre	toutes	les	dispositions	utiles	en	ce	sens	et	signer	tout
autre	document	afférent	à	cette op	ération.												

Objet : Subventions exceptionnelles -2018- au profit de : L'amicale Laïque et de l'association « The Fox Box »

Madame La Maire propose à l'assemblée de verser à titre exceptionnel, un complément de subventions attribuées pour l'exercice 2018 par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2018

- > à l'amicale laïque de Tence
- > et à l'association « The Fox Box »

Madame la maire précise :

> Concernant l'amicale laïque, que ce complément de subvention correspond au fait que les élèves primaires de l'école publique n'ont pas assisté à la séance de cinéma, traditionnellement offerte par la commune en période fête de fin d'année, préférant offrir un spectacle au sein de l'école.

Dès lors le nombre d'élèves ayant participé audit spectacle étant de 164, il est proposé de verser un complément de subvention de $323.20 \notin \grave{a}$ l'aide initialement prévue de $300 \notin soit$ un montant global de $623.20 \notin correspondant \grave{a}$ une aide de $3.80 \notin f$ élève.

> Concernant l'association « The Fox Box » la commune s'était engagée à prendre en charge certains frais du festival organisé en saison estivale 2017, et notamment ceux liés à la SACEM, soit un montant de 330 €. Ce montant viendrait en complément de la somme de 500 € adoptée lors du vote des subventions 2018 par délibération précitée du 13 février 2018

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **prend acte** des deux propositions de subventions exceptionnelles au profit
 - > de l'amicale laïque de Tence
 - > et de l'association « The Fox Box »

Etant précisé que :

> Concernant l'amicale laïque, que ce complément de subvention correspond au fait que les élèves primaires de l'école publique n'ont pas assisté à la séance de cinéma, traditionnellement offerte par la commune en période fête de fin d'année, préférant offrir un spectacle au sein de l'école.

Dès lors le nombre d'élèves ayant participé audit spectacle étant de 164, il est proposé de verser un complément de subvention de 323.20 \in à l'aide initialement prévue de 300 \in soit un montant global de 623.20 \in correspondant à une aide de 3.80 \in /élève.

- > Concernant l'association « The Fox Box » la commune s'était engagée à prendre en charge certains frais du festival organisé en saison estivale 2017, et notamment ceux liés à la SACEM, soit un montant de 330 €. Ce montant viendrait en complément de la somme de 500 € adoptée lors du vote des subventions 2018 par délibération
- ⇒ **émet** un avis favorable au versement complémentaire de ces subventions
- ⇒ **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - > 323.20 € à l'amicale Laïque
 - > 330.00 € à l'association « the Fox Box »
- ⇒ dit que cette dépense sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune

DIVERS

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Madame la maire a souhaité accueillir la jeune entreprise du Collège de la Lionchère, accompagnée de Madame LACHAUME professeur de technologie au collège public de la Lionchère.

Les jeunes collégiens ont ainsi exposé leur Mini-Entreprise « Prati'Cable » rappelant qu'une mini-entreprise est avant tout un projet permettant d'apprendre le fonctionnement d'une entreprise grâce à la pédagogie du « Learning by Doing Entreprendre pour Apprendre), et que par ailleurs, ils ont choisi d'ajouter à ce projet une action solidaire en soutenant l'association « Je ris, Je guéris ».

Cette année les jeunes entrepreneurs se sont fixés comme objectif de trouver :

1°) un système pour renforcer la zone de raccord des fils d'un chargeur d'un téléphone s'étant rendus compte que ces derniers se coupaient souvent lors de la connexion ou la déconnexion du téléphone

D'où l'idée de créer un « Proté'Cable » autrement dit un protège câble pour protéger les embouts des câbles de chargeur de téléphone avec recouvrement de la zone fragile.

2°) un système permettant d'enrouler et dérouler facilement les fils des écouteurs pour éviter que les fils des écouteurs placés dans les poches s'emmêlent.

D'où l'idée de créer un « Écoutour » : Un rond avec 7 triangles creux pour mieux caler les fils et les écouteurs.

Les jeunes entrepreneurs ont indiqué avoir présenté leurs 2 produits à la journée porte ouverte du Collège de la Lionchère le 09 mars 2018, et s'être présentés ensuite au « Trading Day » à la mairie du Puy en Velay le 04 Avril 2018 et participé enfin au Salon régional à la grande Halle d'Auvergne le 27 avril 2018 au cours duquel ils ont obtenu le 4me prix.

les jeunes entrepreneurs ont dressé le bilan financier de leur activité, précisant ainsi

- Avoir constitué un capital de 480 € suite à la vente de 120 actions à 4 €
- Avoir Vendu: 34 objets
- Avoir choisi de reverser l'intégralité de leur salaire à l'association « Je ris, Je guéris » ce qui correspondant à un montant de 154 €.

Pour conclure, les jeunes entrepreneurs associés à leur professeur, Mme LACHAUME, ont tenu à remercier leurs conseillers, l'équipe administrative et pédagogique du collège leurs partenaires et sponsors (Mairie, Communauté de Communes ...) ainsi que l'association EPA (Entreprendre Pour Apprendre)

> En début de séance.

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Guillaume GOUNON secrétaire de séance, Madame la Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal :

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

> En cours de séance,

Affaires foncières :

- Régularisation OPAC 43 : la délibération a été adoptée à la majorité des membres présents, 1 abstention, 22
 voix « pour » (dont 3 par procurations)
- > Prêt à usage du bâtiment de la gare : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents
- > Convention avec le Département pour bâtiment scolaire du Collège Public : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire a précisé à ce sujet l'intervention à Tence de Mme Dany JOUFFROY , responsable des affaires foncières au Département

>Transfert du bâtiment du collège public : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents Madame la Maire a rappelé à ce sujet qu'à ce jour, sur 22 collèges du département, seulement 4 ne sont pas encore transférés : Tence, Retournac, Brives, Collège La Fayette au Puy.

- Convention de groupement de commandes avec la CCHL :

- Aire de covoiturage et voie d'accès à l'entrée Nord de Tence : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents
- > Voirie 2018 : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents

Etant précisé que les membres désignés pour la commission d'Appel demeurent identiques pour les deux conventions de groupement : rappel

Titulaires : Brigitte Renaud Suppléants : Guillaume Gounon

Bernard Rechatin Eliane Roux

David Pradier Jaqueline Decultis

Personnel:

> Poste de collaborateur pour numérotation des hameaux : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,

Madame la maire a souhaité préciser que ledit Poste sera proposé à M. Nicolas Sevaistre, lequel a déjà démontré qu'il avait toutes les compétences requises lors de son intervention en qualité d'agent recenseur. A cet effet, il a proposé, par anticipation, de faire du repérage à titre gracieux, afin de prendre la mesure d'une telle mission.

- > Protection sociale complémentaire des agents : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,
- > Prime chèques cadeaux de fin d'année : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,
- > Bâtiments communaux : actualisation des loyers : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,

Brigitte Renaud informe qu'une visite de l'ancien local de la trésorerie a été faite à un primeur qui pourrait être intéressé pour la location.

Elle rappelle également que, concernant les appartements à louer, il y a une campagne de communication qui a été faite sur le panneau d'annonces de la Mairie, et par voie d'affichage.

> Modification des statuts : Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,

A titre indicatif, il est rappelé que la participation annuelle de la commune de TENCE audit syndicat est de 1 800 € par an. Une réflexion sera faite au prochain conseil pour analyser l'utilité et l'opportunité d'adhérer à ce syndicat.

- > Concours du receveur principal : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,
- Acquisition d'un véhicule poids lourds : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,
 Mme Laure Souvignet interroge la municipalité sur l'ancienne épareuse
 et M.Bernard Rechatin répond qu'elle est toujours en vente
- > Schéma départemental d'assainissement : Résultat de la consultation MO : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,
- > Subventions exceptionnelles : la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents,

> En fin de séance,

 Madame la maire a évoqué le remplacement de Bernard Lionnet, occupant actuellement le poste de directeur général des services

Elle précise à cet effet que suite à l'annonce faite sur les annonces territoriales, plusieurs candidatures ont été déposées, mais elles ne correspondaient pas aux exigences du poste à pourvoir, hormis celle de Mme Sylvie Massardier, qui occupe actuellement le poste de responsable du service comptabilité et de gestion du personnel à la CCHL.

Madame la maire rappelle que Mme Sylvie Massadier a occupé dans le passé la fonction de secrétaire générale à Chadrac avant de se rapprocher sur la région (Chambon sur Lignon), et qu'elle a ensuite intégré le service comptabilité et gestion du personnel à la maire de Tence de 2002 à 2013.

Autrement dit elle connait déjà les lieux et les agents avec lesquelles elle doit collaborer.

Dès lors Mme Sylvie Massardier prendra ses fonctions au 1er octobre 2018 afin de prendre ses marques en présence de Bernard Lionnet.

projet de réhabilitation de la piscine municipale :

M. Pascal Rey , conseiller référent de ce projet , expose que l'appel d'offre est en cours, qu'à ce titre, la date de dépôt des plis est arrêtée au 07 juin 2018, et la Commission d'Ouverture des Plis se réunira le 08 juin 2018 en vue de prendre connaissance des offres déposées. Il précise à ce sujet que le résultat des offres , après analyses, sera proposé au prochain conseil municipal afin que ce dernier se prononce sur la validité des propositions faites, et de pouvoir notifier au plus tôt le résultat aux entreprises retenues pour un démarrage des travaux espéré au début du mois de septembre .

Concernant le chantier de la piscine municipale, il est rappelé que :

- > vendredi après-midi il y aura un état des lieux qui sera fait avec les écoles et les représentants des clubs de basket et de ping-pong afin de faire un tri des équipements déposés au gymnase de la Lionchère
- > Lundi soir il y aura une réunion avec les présidents d'associations pour expliquer le programme de travaux sur l'année 2018/2019. Ce sera l'occasion de les informer qu'il n'y aura plus de sanitaires ni de vestiaires exploitables au gymnase de la Lionchère et que par conséquent les sanitaires en service actuellement sous le préau du collège public resteront ouverts à titre transitoire.
- * projet de construction d'une nouveau centre d'incendie et de secours (CIS)

Mme la maire informe les membres présents que des réunions de travail ont lieu régulièrement entre le SDIS, les pompiers de Tence et des élus (elle-même en qualité de maire, Bernard Rechatin et Guillaume Gounon)

Il est précisé que les pompiers de Tence sont allés visiter des casernes voisines pour pêcher les bonnes idées

Quant aux travaux, de la future caserne de Tence, ils devraient démarrer fin du 1er semestre 2019 M. Bernard Rechatin évoque l'accès qui a été fait selon un profil réglementaire élaboré par le bureau d'étude, ce qui n'empêchera pas de briser le talus dès le début des travaux.

En revanche, en ce qui concerne le chauffage de ce nouveau centre, il précise qu'il n'est pas envisageable de raccorder le bâtiment au réseau chaleur de la commune, car ce dernier sera trop éloigné du réseau existant, et qu'un tel raccordement serait trop coûteux. Par conséquent, il sera proposé de porter à l'étude un autre mode de chauffage.

• projet de rendre piétonnière une partie de la Rue de Luzy :

Madame la maire expose que 4 commerçants de Tence

Mme DOGANSOY (le Kebab Tençois)

Mme TREVET (la Caverne du Barbu)

Mme ROYER (la crêperie du Charreyron)

M. POCHELON (l'Oustau de la Linga)

ont émis le vœu d'installer des terrasses sur la place du marché et la rue de Luzy, en période estivale, proposant ainsi la fermeture à la circulation une partie de ladite rue de Luzy afin de pouvoir y exercer leur activité en toute sécurité.

A cet effet, une rencontre a eu lieu sur place avec les dits commerçants ainsi que les riverains et le chef du centre de secours, afin de prendre la mesure d'une telle initiative et d'en fixer les modalités prenant en compte les contraintes de chacun.

Signalétique place Saint Martin :

Madame la maire informe que prochainement une signalétique va être faite sur la place Saint Martin pour délimiter les places de parking

→ Parking Maison de Santé :

Madame la maire informe également que suite aux difficultés pour les professionnels de se garer. Il va être installé une chaine à l'entrée du parking qui leur est dédié, afin que personne ne prenne leur place.

Elle propose d'engager par la suite une réflexion sur l'aménagement de ce parking avec peut être une installation de barrière.

Mme Jaqueline Decultis demande si, à ce sujet, la commune ne pourrait pas étudier à nouveau l'acquisition du parking de la cour du cinéma auprès de son propriétaire actuel, à savoir : l'AEP.

Mme la maire répond que l'AEP a été contactée et qu'elle ne souhaite malheureusement pas vendre cette cour. Néanmoins la maire demeure disposée à contacter à nouveau la personne qui a indiquée à Mme Jacquelin Décultis, que l'AEP serait d'accord pour céder le foncier de la cour du cinéma, sous réserves d'obtenir ses coordonnées.

◆Commission des impôts :

Mme Françoise Chave Chapuis souhaiterait avoir la liste des titulaires et des suppléants de la commission des impôts pour pouvoir se faire remplacer en cas d'absence.

En réponse il lui a été indiqué que le service administratif fera le nécessaire auprès d'elle.

Tirage au sort des jurés d'assises

Enfin, il a été procédé publiquement, au tirage au sort informatique sur la liste électorale des citoyens qui composeront la liste préparatoire annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2019.

Parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, 9 doivent désignés aléatoirement par un logiciel spécifique, soit le triple du nombre définitif de jurés (3) fixé par l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2018-36 du 26 mars 2018 portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées en vue de l'élaboration de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour l'année 2019.

Il est rappelé que les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale, la liste préparatoire sera ensuite adressée par voie électronique au greffe de la cour d'assises du Puy en Velay avant le 15 juillet 2018,

Ont été tirés au sort :

M. Daniel JEAN, M. Jean JOUVE, M. Frédéric BORDET, Mme Sandra BRUCHET, M. Jean DESAGE, Mme PERRIER née Marie MONIER, Mme LARUELLE née Brigitte ROUX, Mme Angélique SAGNARD et M. Romain THOMAS,

* Fin de séance *